

REGLEMENT INTERIEUR YOGAMI

Je, soussigné(e).....

Né(e) le

Prends connaissance du règlement suivant :

- le forfait annuel s'étend de septembre à juin. Jusqu'à fin décembre un prorata du forfait annuel vous est proposé à partir de 30 semaines (et moins) restantes sur l'année, hors vacances scolaires.
- à partir de janvier l'inscription est au trimestre, un prorata du forfait trimestriel est également appliqué s'il reste moins de 10 cours. L'abonnement d'un cours par semaine assure au minimum 10 cours par trimestre (certains trimestres font 11 à 14 cours).
- les cours manqués sur un abonnement ne peuvent être rattrapés que sur la période de l'abonnement en cours et sur les séances hebdomadaires, au jour et horaire de votre choix selon les disponibilités.
- les cours manqués peuvent être remboursés pour des raisons exceptionnelles, déménagement, raison médicale, et sur présentation d'un justificatif. (Il n'y a pas de remboursement rétroactif pour raison médicale, la date d'émission du justificatif médical fait foi).
- les cours sont assurés par les enseignants de Yogami qui pourront être remplacés si nécessaire.
- il n'y a pas de cours hebdomadaires durant les congés scolaires. Des ateliers et stages pourront être proposés (hors abonnement).
- les élèves s'engagent à prendre soin du matériel mis à leur disposition, à maintenir propres les locaux, à ne pas fumer ni manger dans leur enceinte et à éteindre leurs téléphones portables durant les cours.
- les élèves restent seuls responsables des objets personnels perdus ou égarés sur les lieux des cours.
- les élèves doivent être couverts en responsabilité civile par une assurance personnelle, la responsabilité des enseignants ne pouvant en aucun cas être engagée pour tout préjudice corporel, moral ou matériel.

Et m'engage à le respecter.

Fait à Strasbourg, le.....

Signature :

EXEMPLAIRE A REMETTRE A YOGAMI